

F.F.J.S.N



LIGUE

JOUTES LANGUEDOCIENNES

RAME TRADITIONNELLE

**ELECTION PARTIELLE
BUREAU DE LA LIGUE**

VENDREDI 21 FEVRIER 2020

21,00 h

SALLE MANUREVA-BALARUC

Les candidatures devront être
impérativement envoyées avant le :

LUNDI 17 FEVRIER 2020

Par lettre recommandée avec accusé de réception à :

*Monsieur Patrick GREGOGNA
Secrétaire Général de la Ligue de Joutes
Languedociennes
35 b AVENUE DE SETE
34560 POUSSAN*

Toutes les demandes de candidatures effectuées
**après cette échéance ne seront pas validées, le
cachet de la poste faisant foi.**

Ces demandes devront comporter

Le nom,

Le prénom

Le nom de la société du candidat(e).

Ces demandes seront envoyées à titre
individuel.

Les sociétés, pouvant voter, sont les suivantes (par ordre alphabétique-Joutes et Rame Traditionnelles) :

Amicale des Jouteurs Pointe Courte

Amicale des Pêcheurs Sète-Môle

Avenir des Jouteurs Sétois

Ecole de Joutes de la Marine

Ecole de Joutes de Palavas

Jeune Lance Graulenne

Jeune Lance Sétoise

Jeune Lance Sportive Mézoise

Lance Amicale Sétoise

Lance Olympique Marseillannaise

Lance Sportive Palavasienne

Lance Sportive Sétoise

Nouvelle Lance Mézoise

Pavois Agathois

Lous Ramaires Valrassiens

Société des Jouteurs Balarucois

Société des Jouteurs Frontignonais

Société des Jouteurs Sétois-Pavois d'Or

Société Nautique des Jouteurs Agathois
Cettarames
Collioure Sportif Aviron
Grusaren
Muscat Rame Frontignan
Novarems
Rameurs de l'Orb
Le jour du vote

Le jour du vote chaque société recevra **une feuille d'étiquettes autocollantes** comportant le nom de tous les candidat(e)s par ordre alphabétique.

1/ Les feuilles qui serviront au décompte des voix devront comporter **une étiquette** pour être déclarées valables.

Ces feuilles seront fournies avec une enveloppe qui sera réceptionnée dans une urne.

2/ Les **enveloppes vides seront déclarées nulles.**

3/ C'est le candidat(e) qui aura obtenu le plus de voix qui sera élu au premier tour.

4/ Si deux ou plusieurs candidat(e)s arrivent en tête en ayant obtenu le même nombre de voix au premier tour, un second tour sera organisé entre ces candidat(e)s.

5/C'est le candidat(e) qui aura obtenu le plus de voix au second tour qui sera élu.

6/En cas de nouvelle égalité un tour supplémentaire sera organisé, jusqu'à ce qu'un(e) candidat(e) obtienne un nombre de voix supérieur à celui de son ou ses concurrent(e)s.

Veillez informer l'ensemble de vos sociétaires de l'élection et de la possibilité pour eux de présenter leurs candidatures à celle-ci.

Nous vous rappelons que, le jour du vote, seules les sociétés représentées par leur Président, présent dans la salle, pourront voter.

(Les cas non prévus dans ce document seront traités par les membres du Bureau de la Ligue et les Présidents de Sociétés présents dans la salle le Vendredi 21 Février 2020.)

Pour le Bureau de La Ligue
Le Président Robert BANCILHON